

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE GAULLE TOUS LES VENDREDIS, ENTRE LE 23 JUIN 2017 ET LE 25 AOÛT 2017 A L'OCCASION DES REPAS-CONCERTS

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que ces manifestations nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion des repas-concerts, tous les vendredis, du 23 juin 2017 au 25 août 2017,

- le stationnement sera réservé aux organisateurs, face aux n°6 et 8 place de Gaulle, côté petits jets d'eau, de 13 heures à 24 heures,

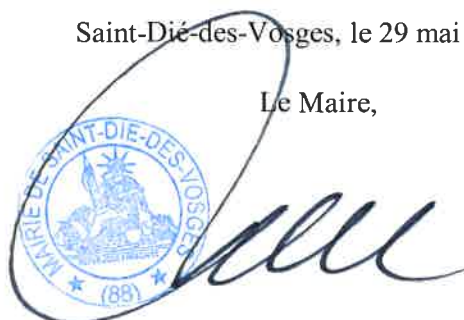
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 mai 2017

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the year '(88)'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

David VALENCE